

Le cash bientôt interdit pour les achats de luxe

Alain Zenner veut interdire les paiements en espèces pour les achats de grande valeur (bijoux, oeuvres d'art. . .) à partir de 15 000 euros

Interdire le paiement en espèces pour tout achat (chez un commerçant) d'un article "de grande valeur" (bijou, voiture, oeuvre d'art, antiquité...) dont le montant est égal ou supérieur à 15000 euros : tel est le projet d'Alain Zenner, commissaire du gouvernement chargé entre autres de la lutte contre la fraude fiscale.

Ce projet devrait se concrétiser prochainement dans le cadre de la transposition en droit belge de la nouvelle directive européenne (décembre 2001) relative au blanchiment des capitaux. Une directive qui prévoit d'étendre la législation "blanchiment" (principalement l'obligation de déclarer un soupçon de blanchiment) à de nouvelles professions: antiquaires, joailliers/bijoutiers, marchands de voitures, commissaires-priseurs, marchands d'art...

Mais Alain Zenner veut aller plus loin que ce que prescrit la directive européenne et interdire purement et simplement le paiement en espèces pour les achats "de grande valeur" : à partir de 15 000 euros, la transaction ne pourra plus s'opérer, si

le projet passé, que via un moyen de paiement "qui laisse une trace": chèque, virement, carte de crédit ou tout autre moyen de paiement électronique ou scriptural.

Reste toutefois à s'entendre sur une série de concepts techniques, dont la définition exacte et exhaustive des professions visées et des "articles de grande valeur" qui seront pris en compte, ainsi que sur une échelle de sanctions (amendes administratives, annulation de la vente?). Alain Zenner espère qu'un projet définitif pourra être déposé à la Chambre d'ici les grandes vacances.

Pourquoi viser particulièrement les marchands d'articles de grande valeur? "Les blanchisseurs ont de plus en plus tendance à utiliser les professions non financières. Afin d'augmenter l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux, il convient d'éviter une utilisation excessive des paiements en espèces qui peuvent camoufler la conversion des produits du crime en biens mobiliers", répond Alain Zenner. La chasse au cash est ouverte!

Objectif : interdire le paiement en espèces pour les achats de biens de luxe à partir de 15000 euros

Zenner part à la chasse au cash

En application d'une directive européenne datant de décembre dernier, de nouvelles professions (*) vont bientôt être soumises à la législation sur le blanchiment des capitaux dans notre pays. Et parmi ces professions, on devrait notamment retrouver les marchands d'articles de grande valeur: les antiquaires, les bijoutiers/joailliers, les commissaires-priseurs, les marchands d'oeuvres d'art et les marchands de voiture.

Tel est en tout cas le souhait d'Alain Zenner, commissaire du gouvernement, adjoint au ministre des Finances, chargé de la simplification des procédures fiscales et de la lutte contre la fraude fiscale. Sur proposition émise par la Cellule de traitement des informations financières, Alain Zenner se prononce même pour que la législation belge aille plus loin que ce qui est prévu dans la directive européenne et interdise les paiements en espèces pour tout achat d'un article de grande valeur (oeuvre d'art, bijou, antiquité, voiture,...) portant sur un montant de plus de 15000 euros (600000BEF). À partir de ce montant, le paiement ne pourrait plus se faire en cash, mais obligatoirement par un moyen permettant de laisser une trace: chèque, carte de crédit, virement ou tout autre moyen de paiement scriptural.

AVANT LES VACANCES

Ce projet a-t-il une chance de passer? Oui, de l'avis d'Alain Zenner qui a organisé récemment une réunion de concertation avec les principales fédérations patronales (FEB, Classes moyennes, Unizo,...) auxquelles il a présenté le projet et qui n'y ont, paraît-il, pas trouvé à redire. Reste encore à convaincre les partenaires (socialiste et Écolo) au gouvernement, ce qui ne devrait pas poser problème, selon le commissaire en charge de la lutte contre la fraude fiscale.

Alain Zenner espère donc un accord sur son projet d'ici les grandes vacances au plus tard.

Pourquoi viser particulièrement les professions de marchands d'articles de grande valeur? *Les blanchisseurs de capitaux ont de plus en plus tendance à utiliser les professions non financières et cette évolution est confirmée par les travaux du Gafi (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux)*

sur les techniques et typologies du blanchiment de capitaux. C'est pour cela que le champ d'application de la nouvelle directive européenne -qui prévoit, selon les cas, une obligation d'identification de l'acheteur et une obligation de déclarer un soupçon de blanchiment- a été étendu aux marchands de pierres et métaux précieux, d'oeuvres d'art, aux commissaires-priseurs. Et c'est pour cela que la Belgique, comme elle l'a souvent fait dans le passé, veut aller plus loin que les obligations prescrites par la nouvelle directive en interdisant les paiements en espèces à partir de 15000 euros. Selon les experts du Gafi, les espèces restent en effet la forme principale, sinon primordiale sous laquelle les fonds d'origine illégale sont actuellement générés. Et pour placer ces produits en espèces dans le système financier, les blanchisseurs utilisent un grand nombre de méthodes éprouvées, dont notamment l'achat de certains types de biens de grande valeur, tels que les véhicules automobiles, les bijoux, les meubles, les objets de collection.

UN PRÉCÉDENT

Ce n'est pas la première fois que la loi interdirait le paiement en espèces dans notre pays. Ainsi, pour les biens immobiliers, l'article 10 bis de la loi sur le blanchiment stipule qu' *un acte notarié constatant une opération dont le montant atteint ou excède 25000euros (1 million de francs), le paiement de ce montant doit être réalisé au moyen d'un virement ou d'un chèque.*

Reste qu'avant que ce projet ne devienne réalité, il faudra encore se mettre d'accord sur de nombreuses questions techniques, dont la définition exacte des professions visées, des articles de grande valeur concernés par le texte, ainsi que des sanctions éventuelles -amende administrative, annulation de la vente?

NICOLAS GHISLAIN

(*) Aujourd'hui, il s'agit principalement des professions financières, des experts-comptables, des réviseurs, des notaires, des établissements de jeux...